

## CESSION GLOBALE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

LA PRÉSENTE CESSON GLOBALE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES est faite le  
\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

ENTRE :

<**EMPRUNTEUR**>

[type d'entité] constitué(e) en vertu de la [loi] et ayant son siège dans la province  
du/de/de la/de l' [province]

(le « Cédant »)

et

LA BANQUE DU CANADA, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la Banque du Canada* (Canada)

(le « Cessionnaire »)

ATTENDUS :

A. Le Cédant et le Cessionnaire sont parties aux contrats suivants :

- (1) le Contrat relatif aux facilités de prêt pour les avances au titre de l'aide d'urgence daté du \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_\_\_, qui régit les avances au titre de l'aide d'urgence (« **Avances au titre de l'aide d'urgence** ») faites par le Cessionnaire au Cédant (modifié, reformulé ou complété de temps à autre, le « **Contrat relatif au prêt au titre de l'aide d'urgence** »), et/ou, le cas échéant, le Contrat relatif aux facilités de prêt pour les avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour daté du \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_\_\_, qui régit les avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour (« **Avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour** ») faites par le Cessionnaire au Cédant (modifié, reformulé ou complété de temps à autre, le « **Contrat relatif au prêt au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour** »), et/ou, le cas échéant, un ou plusieurs autres contrats de prêt (collectivement, les « **Contrats de prêt** » et individuellement, un « **Contrat de prêt** »);
- (2) le Contrat de sûreté générale daté du \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_\_\_, qui fournit une sûreté notamment pour les Avances au titre de l'aide d'urgence en vertu du Contrat relatif au prêt au titre de l'aide d'urgence, les Avances au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour en vertu du Contrat relatif au prêt au titre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour et d'autres Avances (modifié, reformulé ou complété de temps à autre, le « **CSG** »);

(3) le Contrat de cession ou d'hypothèque de prêts hypothécaires à titre de sûreté daté du \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_ (modifié, reformulé ou complété de temps à autre, le « **Contrat de cession** »).

**B.** Conformément aux stipulations du Contrat de prêt applicable, le Cédant a demandé au Cessionnaire une Avance en vertu de ce contrat et, conformément au paragraphe 2.6(1) du Contrat de cession, le Cédant a proposé de céder au Cessionnaire, à titre de sûreté pour cette Avance (et toute autre Obligation garantie faisant l'objet d'un avis écrit fourni par la Banque à l'Emprunteur conformément au paragraphe 2.6(2) du Contrat de cession), les Prêts hypothécaires décrits à l'annexe B (Tableau des prêts hypothécaires), qui peut faire l'objet de révision de temps en temps (le « **Tableau des prêts hypothécaires** ») et qui est jointe à la demande d'Avance datée du \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20\_\_ (la « **Demande d'avance** ») (à l'exclusion des Prêts hypothécaires émis au Québec énoncés à ce même Tableau de prêts hypothécaires) (les « **Prêts hypothécaires cédés** »), et d'hypothéquer en faveur du Cessionnaire conformément à l'Acte d'hypothèque relatif aux Prêts hypothécaires du Québec applicable, l'universalité de ses Prêts hypothécaires et Prêts hypothécaires émis au Québec actuels et futurs, le cas échéant, y compris tout Prêt hypothécaire émis au Québec mentionné dans le Tableau des prêts hypothécaires.

**C.** La présente Cession globale des Prêts hypothécaires cédés est livrée conformément au paragraphe 2.6(2) du Contrat de cession.

**D.** Les termes comportant une majuscule initiale employés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le Contrat de cession.

**POUR CES MOTIFS, LA PRÉSENTE CESSION GLOBALE PRÉVOIT** que, moyennant une contrepartie de un dollar (1,00 \$) en monnaie ayant cours légal au Canada que le Cessionnaire verse maintenant au Cédant, ainsi que toute autre contrepartie à titre onéreux et valable (dont la réception et la suffisance sont par la présente reconnues), le Cédant transfère, cède et remet par la présente au Cessionnaire tous ses droits, titres, avantages et intérêts bénéficiaires sur les Prêts hypothécaires cédés et en vertu de ceux-ci, ainsi que les avantages de chacun des Droits cédés s'y rapportant;

**POUR QU'APPARTIENNENT** au Cessionnaire les Prêts hypothécaires cédés et autres Droits cédés s'y rapportant, ainsi que les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour jouir des Prêts hypothécaires cédés et autres Droits cédés s'y rapportant que le Cédant pourrait prendre.

La présente Cession globale est faite par le Cédant et acceptée par le Cessionnaire, sous réserve des conditions du Contrat de cession. Elle lie le Cédant et ses successeurs et s'applique au profit du Cessionnaire et de ses successeurs et ayants droit.

Conformément au paragraphe 2.4(2) du Contrat de cession, pourvu qu'aucun Défaut ne se soit produit et ne se poursuive, dès le règlement irrévocable, le paiement et l'exécution en totalité des Obligations garanties dont il est question à l'attendu B des présentes par le Cédant et la résiliation de tous les Contrats de prêt et de tous les autres engagements du Cessionnaire qui y sont prévus, et à la demande du Cédant et aux seuls frais de ce dernier, le Cessionnaire cède à nouveau au

Cédant les Prêts hypothécaires cédés en lui remettant par écrit un effet de nouvelle cession qu'il a signé.

Sous réserve des dispositions du Contrat de cession, le Cédant constitue et désigne par la présente, en tant que son fondé de pouvoir véritable et légitime, avec pleins pouvoirs de substitution, le Cessionnaire et ses successeurs et ayants droit, pour qu'ils agissent pour lui, en son nom et pour son compte afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la cession, le transfert ou le transport de tout intérêt sur les Prêts hypothécaires cédés au Cessionnaire et à ses successeurs et ayants droit.

[La page de signature suit.]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente Cession globale à la date indiquée au début des présentes.

**<EMPRUNTEUR>**

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

J'ai le pouvoir de lier le Cédant.

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

**BANQUE DU CANADA**

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :